



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/251
31 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(pour la période allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995)

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a créé une zone démilitarisée de part et d'autre de la frontière entre l'Iraq et le Koweït et a décidé d'établir un groupe d'observateurs chargé de surveiller le Khor Abdullah et la zone démilitarisée, de prévenir les violations de la frontière par sa présence dans la zone démilitarisée et par la surveillance qu'il y exercerait, et d'observer tout acte hostile ou potentiellement hostile commis à partir du territoire d'un État contre l'autre. Par sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, le Conseil de sécurité a approuvé le rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions précédentes (S/22454). Puis, par sa résolution 806 (1993), le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour y inclure des moyens d'agir physiquement en vue de prévenir les violations sans gravité de la zone démilitarisée ou de la frontière, ou d'y remédier.

2. Dans sa résolution 689 (1991), le Conseil a noté que seule une décision prise par lui pouvait mettre fin au mandat de la MONUIK et a décidé de réexaminer tous les six mois la question de savoir s'il fallait la maintenir ou mettre fin à son mandat, ainsi que les modalités de son fonctionnement. L'objet du présent rapport est de donner au Conseil de sécurité, avant son examen de la question, une vue d'ensemble des activités de la MONUIK durant les six derniers mois.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

3. Le général de division Krishna N. S. Thapa (Népal) exerçait toujours les fonctions de chef de la Mission. Celle-ci était composée comme suit :

Observateurs militaires

Argentine	7	Irlande	7
Autriche	7	Italie	6
Bangladesh	9	Kenya	7
Canada	5	Malaisie	7
Chine	15	Nigéria	6
Danemark	6	Pakistan	7
États-Unis d'Amérique	15	Pologne	6
Fédération de Russie	15	Roumanie	7
Fidji	6	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15
Finlande	6	Sénégal	6
France	15	Singapour	6
Ghana	6	Suède	6
Grèce	7	Thaïlande	6
Hongrie	7	Turquie	6
Inde	6	Uruguay	6
Indonésie	6	Venezuela	2
		Total	244

Bataillon d'infanterie (Bangladesh) 775

Unités d'appui

Génie (Argentine)	50
Logistique (Danemark)	44
Total	94

Effectif militaire total 1 113

Personnel civil

Personnel international	81
Personnel recruté localement	133
Effectif civil total	<u>214</u>

4. Le 31 décembre 1994, le Gouvernement suisse a mis un terme à sa contribution volontaire et retiré les deux avions qu'elle avait fourni à ce titre. La mission ne dispose plus maintenant que de deux hélicoptères et d'un avion affrétés.

5. Les Gouvernements autrichien et bangladaishi ont retiré leurs unités médicales à la fin de février 1995. Devant les difficultés que posait le remplacement de ces unités, une petite équipe médicale a été recrutée localement, à titre provisoire.

6. Le siège de la MONUIK est maintenu à Umm Qasr. La Mission dispose aussi de bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. La base logistique de Doha a été transférée à un centre d'appui à Koweït.

III. ASPECTS FINANCIERS

7. Par sa résolution 48/242 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager, pendant la période allant du 1er novembre 1994 au 31 mars 1995 pour l'entretien de la MONUIK, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 5,5 millions de dollars (montant net : 5 312 800 dollars) par mois, sous réserve d'un examen du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité et de l'accord préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce montant inclut la contribution volontaire du Gouvernement koweïtien, qui en représente les deux tiers. Le 11 novembre 1994, le Comité consultatif a donné son accord pour l'engagement de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 27 400 700 dollars (montant net : 26 333 700 dollars) pour l'entretien de la MONUIK pendant la période considérée. Le financement du tiers du montant ainsi autorisé est réparti entre les États Membres et les deux autres tiers sont déjà couverts par une contribution volontaire du Gouvernement koweïtien.

8. Le montant brut du coût total de l'entretien de la MONUIK est estimé, pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 à 43 718 300 dollars (montant net : 41 997 500 dollars) et pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, à 63 912 000 dollars (montant net : 61 298 000 dollars).

9. Au 22 mars 1995, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK pour la période écoulée depuis le début de la Mission s'élevait à 27 882 900 dollars. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 1,7 milliard de dollars.

IV. CONCEPT DE L'OPÉRATION

10. À des fins opérationnelles, la zone démilitarisée est toujours divisée en trois secteurs (nord, centre et sud) comme le montre la carte jointe. Le concept de l'opération de la MONUIK comprend la surveillance, le contrôle, les enquêtes et la liaison. La surveillance de la zone démilitarisée est effectuée grâce à des bases de patrouille et des bases d'observation, des patrouilles terrestres et aériennes et des points d'observation. Les observations de contrôle comprennent des points fixes de contrôle des véhicules, des contrôles à l'improviste et l'entretien d'une réserve mobile. Les équipes d'enquête exercent leur fonction au niveau du secteur et au siège de la MONUIK; une liaison continue est assurée à tous les niveaux.

11. Les observateurs militaires assurent l'exécution des principales activités de patrouille, d'observation, d'enquête et de liaison de la MONUIK. Le

/...

bataillon d'infanterie effectue des patrouilles armées, fournit les hommes placés aux postes de contrôle et assure la sécurité de la position de la MONUIK la plus à l'est sur la rive du Khor Abdullah. Le bataillon constitue la réserve de la MONUIK. Son camp principal est situé près de Umm Qasr, avec trois camps subsidiaires, un pour la compagnie déployée à Al-Abdaly et les deux autres pour les deux pelotons déployés respectivement dans les secteurs centre et sud.

V. SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

12. La situation dans la zone démilitarisée est restée généralement calme, encore que des tensions se soient fait sentir en octobre 1994, époque où l'on a signalé le déploiement de troupes iraqiennes au nord de cette zone. Le nombre des incidents et des violations de la zone démilitarisée a été limité. Il s'agissait essentiellement de survol de la zone par des appareils militaires et de port d'armes à feu autres que des armes de poing. Deux civils, un de chaque côté de la frontière, ont été tués lors d'échanges de coups de feu. La MONUIK a enquêté sur toutes les violations commises sur le terrain et communiqué ses conclusions aux parties. Elle a également procédé à une enquête sur huit plaintes écrites au total, dont quatre émanaient de l'Iraq et quatre du Koweït.

13. Un incident s'est produit dans la nuit du 28 au 29 décembre 1994, au cours de laquelle une patrouille motorisée de la MONUIK s'est trouvée sous le feu d'armes automatiques actionnées du côté koweïtien de la zone démilitarisée, juste au sud de la frontière près du point de passage d'Al-Abdaly. Environ 50 rafales ont été tirées, d'une distance de 50 à 100 mètres. Six rafales ont atteint le véhicule. Un observateur militaire a été blessé de deux balles à la jambe. L'enquête approfondie à laquelle a procédé la MONUIK n'a pas permis de déterminer quels étaient les agresseurs.

14. Le 13 mars 1995, deux citoyens des États-Unis ont traversé par mégarde la frontière, passant du Koweït en Iraq où ils ont été appréhendés par la police iraquienne. Alors qu'ils se dirigeaient vers la frontière, ils avaient traversé un point de contrôle koweïtien à la limite de la zone démilitarisée, puis un point de contrôle de la MONUIK à la frontière, reconnaissable à la berme et à la tranchée construites par les autorités koweïtiennes. Ils avaient été autorisés à passer le point de contrôle de la MONUIK car, la nuit venant juste de tomber, les sentinelles avaient confondu leur véhicule blanc avec un véhicule des Nations Unies. Les procédures au point de contrôle ont été renforcées depuis lors. L'Organisation des Nations Unies s'efforce de faire relâcher les deux hommes.

15. La MONUIK continue de fournir un appui administratif et logistique à d'autres organismes des Nations Unies en Iraq et au Koweït.

VI. OBSERVATIONS

16. Pendant la période considérée, le calme a, d'une manière générale, régné le long de la frontière et dans la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït. La MONUIK a continué à remplir son mandat avec la plus grande vigilance et par ses patrouilles et activités de liaison elle a contribué grandement à réduire les tensions et à maintenir le calme dans la zone d'opérations sous son contrôle. Dans l'accomplissement de ses fonctions, elle a bénéficié d'une

/...

coopération efficace de la part des autorités iraqiennes et koweïtiennes. Je recommande que la Mission soit maintenue.

17. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui sont placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur difficile tâche. Leur discipline et leur conduite de premier ordre leur font honneur, de même qu'elles sont source de fierté pour leur pays et pour l'Organisation des Nations Unies.

